

# LA FORMATION DOCTORALE EN FRANCE

Les Écoles Doctorales assurent, en phase avec les orientations européennes, une formation de très haut niveau et une meilleure reconnaissance des diplômes tant sur le plan académique que professionnel.

La formation doctorale, au sein de ces Écoles Doctorales est désormais reconnue comme une « expérience professionnelle de recherche ». Elle peut aussi permettre de construire un parcours international, notamment avec le dispositif de cotutelle de thèse.

Tous les étudiants titulaires du grade de Master (Baccalauréat + 5 années ou équivalent) peuvent se porter candidat à une inscription en thèse de doctorat. La formation dure, en principe, trois ans et permet l'obtention, après soutenance d'une thèse, du grade de Docteur, grade national le plus élevé de l'enseignement supérieur français.

La France compte près de 70 000 doctorants, dont plus de 40 % de doctorants étrangers.

## LES ÉCOLES DOCTORALES

La formation doctorale s'effectue au sein d'une équipe ou unité de recherche (UR), rattachée à une École Doctorale (ED), sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. Les ED fédèrent sur un site donné des **Équipes de Recherche** d'un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur autour de thématiques scientifiques.

Ces écoles prennent en charge la formation et le devenir des doctorants en leur offrant un **encadrement scientifique** de haut niveau ainsi qu'une **préparation à l'insertion professionnelle** (formations, enseignements, séminaires et stages) en s'ouvrant au monde industriel.

**Elles organisent et coordonnent les formations doctorales et garantissent la mise en œuvre de projets scientifiques cohérents.**

- Chaque ED est rattachée à une université ou à un établissement (dit support ou principal) habilité à délivrer le doctorat pour le champ disciplinaire de l'ED. D'autres établissements peuvent y être **co-accrédités ou associés** ; La co-accréditation autorise chaque établissement concerné à délivrer seul le Doctorat. L'établissement associé ne peut délivrer le Doctorat que conjointement avec l'établissement support de l'ED.
- Les Écoles Doctorales peuvent se mutualiser, notamment dans le cadre des PRES –Pôle Recherche Enseignement Supérieur– et/ou appartenir à des réseaux français (ex : les RTRA –réseaux thématiques de recherche avancée–) ou internationaux.
- Les ED sont accréditées par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur après évaluation par l'Agence d'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), dont les rapports sont accessibles en ligne.

## LES CHIFFRES

- 285 Écoles Doctorales au 1<sup>er</sup> septembre 2010, réparties entre 10 domaines scientifiques et 70 sous-domaines
- Près de 70 000 doctorants en 2010 - 41 % de doctorants étrangers
- 11 400 doctorats délivrés en 2009
- 4 100 allocations de recherche accordées en 2009
- 1 200 conventions C.I.F.R.E. signées en 2009
- 1 400 financements relevant d'un organisme de recherche accordés en 2009
- 1 200 allocations de recherche délivrées par des collectivités territoriales en 2009

## LES ÉCOLES DOCTORALES OFFRENT À LEURS DOCTORANTS :

- un **encadrement scientifique** assuré par des unités ou des équipes de recherche reconnues,
- des **formations** utiles à la conduite de leur projet de recherche et à l'élaboration de leur projet professionnel,
- une **ouverture internationale**,
- la possibilité de faire un **stage** en milieu professionnel,
- le **suivi** de l'insertion.

## L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

**Les Écoles Doctorales constituent le véritable lieu de structuration de l'offre de formation doctorale. La demande d'admission et l'inscription en Doctorat se font auprès de l'École Doctorale.**

### S'inscrire en doctorat

- Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de de Master (Baccalauréat + 5 années)
- Prendre contact avec l'École Doctorale pour déposer une proposition **de sujet de recherche ou consulter les sujets proposés**
- L'École Doctorale oriente l'étudiant vers un **directeur de thèse et examine avec lui les modalités de financement du séjour d'études.**
- Après acceptation de l'École Doctorale et du directeur de thèse, le doctorant signe la **Charte des thèses.**

*La Charte des thèses est un véritable contrat moral conclu entre le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'École Doctorale et celui du laboratoire d'accueil. Elle porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Cette Charte constitue une garantie de qualité en définissant les droits et les devoirs de chacun. Elle inscrit la préparation de la thèse dans un projet personnel et professionnel cohérent dans ses objectifs et ses moyens.*

## FINANCER SON DOCTORAT

**!** **Attention**, le financement de la formation doctorale est le plus souvent une condition requise pour l'admission dans une École Doctorale. Différents types de visa sont délivrés selon les modalités de financement du séjour. Le visa de long séjour scientifique est en général le mieux adapté aux doctorants.

**Les financements doivent couvrir les 3 années de la formation doctorale afin de permettre au doctorant de se consacrer à la recherche. L'École Doctorale est l'interlocuteur principal pour mettre en place et orienter le futur doctorant quant à son financement.**

## LE CONTRAT DOCTORAL, DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DOCTORALES

Le contrat doctoral remplace depuis avril 2009 les anciennes allocations de recherche.

Le contrat doctoral est un contrat ouvert à tous les étudiants en thèse, il est d'une durée de 3 ans et offre toutes les garanties sociales ainsi qu'une rémunération avec un minimum garanti (1985 euros brut).

Identique pour tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, il est du ressort de l'École Doctorale, qui en organise le recrutement. Ce contrat doctoral apporte ainsi toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail, conforme au droit public et renforce la dimension d'expérience professionnelle de recherche attachée à la formation doctorale.

⇒ Mis à part les contrats doctoraux souscrits par les établissements, il existe plusieurs autres montages financiers : dispositifs bilatéraux et bourses du Ministère des Affaires étrangères français, co-tutelles de thèse, allocations de recherche des laboratoires de recherche, des Régions, des entreprises avec par exemple les conventions CIFRE et aussi les bourses du pays ou de l'établissement d'origine.

## LES CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Les CIFRE permettent aux doctorants de préparer leur thèse en entreprise en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise. Un contrat de travail est conclu entre l'entreprise et le doctorant pour une durée de trois ans. L'entreprise verse au doctorant environ 1950 euros brut par mois.

L'étudiant qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande, en liaison avec l'École Doctorale, auprès de l'association nationale de la recherche technique (ANRT) <http://www.anrt.asso.fr>

### Visa et statut du doctorant étranger bénéficiant d'une CIFRE =>

Les doctorants bénéficiant d'une CIFRE font une demande de **visa étudiant** puis, une fois en France, demande une autorisation provisoire de travail (APT) qui n'engendre pas de changement de statut.

## SITES UTILES

- Agence CampusFrance : Toute l'information pour un projet d'études en France du choix de la formation à l'organisation du séjour: <http://www.campusfrance.org>
  - Le catalogue des Écoles Doctorales : [campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)>Trouver votre formation en France>niveau D <http://www.campusfrance.org/fria/d/index.html>
  - CampusBourse, l'annuaire des programmes de bourses : [campusfrance.org](http://www.campusfrance.org)>Financez vos études <http://www.campusfrance.org/fria/bourse/index.html>
- CNRS, Centre National de la Recherche Scientifique : <http://www.cnrs.fr>  
Magazine trimestriel du CNRS (en anglais) : <http://www2.cnrs.fr/en/2.htm>
- Agence Nationale de la Recherche : <http://www.agence-nationale-recherche.fr>
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- Association nationale des docteurs ès sciences (A.N.D.è.S.) qui recense les possibilités de financements et les tient à jour en permanence : <http://www.andes.asso.fr>
- Accueil des doctorants et chercheurs :
  - ABG-L'Intelli'agence (insertion professionnelle des jeunes docteurs) : <http://www.intelligence.fr>
  - Fondation Kastler : <http://www.fnak.fr>
- Information sur les visas : Consulats français à l'étranger, adresses, sites web et contacts : <http://www.mfe.org>> annuaires
- Loi de programme pour la recherche : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/PEEBD.htm> (n°2006-450 du 18 avril 2006)
- Aeres - Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur : <http://www.aeres-evaluation.fr>
- EURAXES mobilité des chercheurs en Europe : [http://ec.europa.eu/euraxess/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/euraxess/index_en.cfm)
- Portail de la mobilité des chercheurs européens en France <http://www.eracareers.fr>
- Oséo innovation : <http://www.oseo.fr>

## LEXIQUE

ANR : Agence Nationale de la Recherche  
 ED : École Doctorale  
 UR : Unité de Recherche  
 EA : Équipe d'Accueil  
 UMR : Unités Mixtes de Recherche  
 ERT : Équipe de Recherche Technologique  
 RTRA : Réseaux Thématiques de Recherche Avancée  
 PRES : Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur  
 CIFRE : Conventions Industrielles de Formation par la Recherche  
 HDR : Habilitation à Diriger des Recherches (Diplôme national post-doctorat)